Perpignan, le 5 novembre 2026

Décision n° 2026-058 du 5 novembre 2026 fixant la liste des candidatures pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)

Scrutin du 17 novembre 2026

-

Liste des candidatures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L713-1, L713-3, L719-1 et suivants et D719-1 à D719-40 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la décision n° 2026-053 du 30 septembre 2026 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 30 septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'ordre de présentation des candidatures du 4 novembre 2026 ;

Considérant les candidatures reçues dans le délai fixé pour le dépôt des documents de candidature,

DECIDE

Article 1- Les candidatures pour l'élection partielle d'un représentant du collège B au sein du Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) sont, dans l'ordre résultant du tirage au sort :

Collège B : 1 siège à pourvoir

- **Candidate n°1 : Madame Audrey DUMAS**
- **Candidate n°2 : Madame Saïda MERASLI**

Article 2- Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services et la directrice de l'IAE, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'Université et qui sera publiée sur la liste de diffusion « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr

Article 3 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.



Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

Université de Perpignan Via Domitia
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

univ-perp.fr